

KONFEDERATIONSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

11 janvier 1978

Accords Suisse - CEE/CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier). Séance des Comités mixtes du 14.12.77, rapport

Département de l'économie publique. Proposition du 21 décembre 1977 (annexe)

Département politique. Co-rapport du 10 janvier 1978 (adhésion)

Département des finances et des douanes. Co-rapport du 6 janvier 1978 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Le rapport soumis est approuvé.

Extrait du procès-verbal:

- EVD 14 (GS 5, HA 2, Integrationsbüro 2, ALw 5) pour exécution
- EPD 6 pour connaissance
- FZD 11 (GS 7, OZD 2, AV 2) pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. M. M. M.





EIDGENOSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 21 décembre 1977

Distribué

Proposition au Conseil fédéral

Ne va pas à la presse

Accords Suisse - CEE/CECA
(Communauté européenne du charbon
et de l'acier) - Séance des Comités
mixtes du 14.12.77

Les Comités mixtes (CM) Suisse - CEE/CECA ont tenu, le 14.12.77 à Bruxelles, leur seconde réunion ordinaire annuelle, sous la présidence de M. Pierre Duchâteau, Directeur à la Direction générale des relations extérieures de la Commission des CE, qui dirigeait en même temps la délégation communautaire. A la tête de la délégation suisse se trouvait M. l'Ambassadeur Claude Caillat, Chef de la Mission suisse auprès des CE. Dans la délégation suisse se trouvait notamment aussi M. l'Ambassadeur Cornelio Sommaruga, de la Division du commerce du DFEP, qui avait reçu pour mandat de présenter au Comité mixte Suisse-CEE le problème des mesures italiennes concernant les importations de textiles.

M. Duchâteau a introduit la séance en relevant l'utilité particulière de tenir des réunions périodiques des CM dans les temps actuels placés sous le signe de difficultés économiques, tout en soulignant l'importance d'alléger le plus possible les ordres du jour de ces Comités, idées que M. Caillat a entièrement approuvées.

1 Comité mixte Suisse - CEE

11 Fonctionnement de l'Accord dans son contexte général

111 Remarques générales

Sur la toile de fonds de la situation économique mondiale (nouveau ralentissement de l'amélioration qui s'était dessinée en début d'année; croissance faible; nouvel accroissement du chômage; certains résultats positifs sur le plan de l'inflation; nouvelle détérioration de la situation monétaire; danger du renforcement des tendances protectionnistes), le Chef de la délégation suisse a exposé la situation économique suisse (rôle moteur du commerce extérieur pour l'économie suisse; préoccupation de l'industrie d'exportation face à l'appréciation constante du franc suisse; quelques progrès en ce qui concerne le chiffre d'affaires du commerce de détail et les investissements industriels; taux d'inflation relativement faible). Le Chef de la délégation de la Communauté a répondu en présentant la situation économique communautaire qui demeure préoccupante (chiffre record en ce qui concerne le chômage; graves difficultés sectorielles).

Les délégations ont été d'accord pour constater que le développement des échanges entre la Suisse et la CEE a dépassé, au cours des dix premiers mois de l'année, celui du commerce extérieur suisse pris dans son ensemble: en valeur, les exportations suisses ont augmenté de 15,7 % et les importations de 18,4 %. Le déficit commercial de la Suisse vis-à-vis de la CEE était, à fin octobre, de 7,905 mio de francs. Il excédait donc déjà, après dix mois, le déficit total de 1976 (7,846 mio de francs).

MM. Caillat et Duchâteau ont ensuite relevé les contacts fructueux entre la Suisse et la Communauté dans les négociations et organisations internationales

(MTN, CNUCED, OCDE : Trade Pledge), où une coopération est particulièrement nécessaire du fait de l'interdépendance toujours croissante entre les Etats sur le plan économique et à cause des tendances protectionnistes grandissantes.

Les parties ont constaté que l'Accord de libre-échange Suisse-CEE (ALE) a bien fonctionné, en dépit d'un contexte économique difficile, et mis à part une exception importante (cf point 112), et ont une fois encore relevé la nécessité de garantir et de perfectionner le libre-échange.

112 Mesures italiennes concernant les importations de textiles

Avant la réunion, M. Duchâteau a transmis à M. Caillat une note par laquelle la Communauté notifiait à la Suisse, six semaines après leur entrée en vigueur, les mesures italiennes concernant les importations de textiles, notification qui est exigée aux termes de l'art. 27, ch. 1 ALE.

En séance, M. Caillat a introduit le débat en rappelant notamment que la Mission suisse auprès des CE avait transmis, le 21.11.77, une note à la Commission, qui n'avait jusqu'à présent pas été suivie d'effet.

M. Sommaruga a ensuite pris la parole avec une déclaration en six points:

- Il a commencé par décrire en détail les mesures italiennes: sur la base d'un décret ministériel entré en vigueur le 2.11.77, l'Italie a introduit une procédure d'autorisation ministérielle extrêmement longue et complexe, pour un certain nombre de produits textiles. L'élément central de cette procédure est l'attestation technique, qui exige un grand nombre de données techniques et la fourniture d'échantillons.

- Il a ensuite exposé les conséquences de fait des mesures italiennes sur l'exportation de produits textiles suisses vers l'Italie: Toutes les marchandises déjà envoyées et pourvues d'anciennes autorisations d'importation ont été bloquées aux frontières. Beaucoup de marchandises sont restées dans les entrepôts des entreprises suisses. La procédure prévue par le Décret ministériel dure de 5 à 8 semaines. L'établissement des attestations techniques entraîne un grand travail administratif et des frais supplémentaires. Une série de commandes a déjà été annulée.
- M. Sommaruga a par ailleurs insisté que les mesures italiennes ne se justifient pas d'un point de vue économique: le commerce textile entre les deux pays est nettement déficitaire pour la Suisse et les produits suisses sont de prix très élevés.
- Comme quatrième point, il a relevé l'incompatibilité juridique des mesures italiennes avec les art. 13, 22 et 27 de l'ALE et avec les art. 3 et 9 de l'Accord concernant le commerce international des textiles négocié au sein du GATT.
- La demande suisse a consisté à exiger de la Communauté qu'elle adopte toutes les mesures nécessaires à assurer l'exécution de l'ALE de la part de tous les Etats membres, et que les produits textiles exportés de la Suisse vers l'Italie soient immédiatement exemptés des mesures italiennes.
- M. Sommaruga a conclu en évoquant, tout d'abord, que la situation sensible dans le secteur textile a eu pour conséquence d'augmenter les tendances protectionnistes dans le monde. Ces tendances, qui existent également en Suisse, se sont accrues dans notre pays par les récentes mesures italiennes. Jusqu'à présent, il a été possible de résister aux

pressions protectionnistes, en invoquant le fait que les mesures italiennes figureront à l'ordre du jour du CM. Toutefois, si une solution satisfaisante devait tarder à être trouvée, le Gouvernement suisse se verrait obligé de prendre des mesures appropriées, en vertu de la faculté que lui donne l'art. 22, ch. 2 ALE. Les autorités suisses ont commencé à examiner les mesures qui pouvaient entrer en ligne de compte dans ce contexte, en se basant sur l'art. 27, ch. 2 ALE et en tenant compte du fait que devront être choisies par priorité les mesures qui apportent le moins de perturbation au fonctionnement de l'Accord et qu'elles devront être supprimées, après consultation au sein du CM, dès que les mesures italiennes auront elles aussi cessé. Formellement elles seraient dirigées contre la Communauté dans son ensemble, même si dans leur application un effort particulier serait fait pour toucher uniquement les produits d'origine italienne et pour les maintenir en proportion avec le dommage subi par les industries suisses dans le secteur textile. M. Sommaruga a terminé en exprimant l'espoir que la situation se modifierait substantiellement et rapidement, ce qui permettrait de renoncer à des contre-mesures.

Le Chef de la délégation communautaire a répliqué en disant notamment qu'il était autorisé par le Gouvernement italien à donner l'assurance que les mesures dont il s'agit seraient appliquées d'une manière souple et que l'on viserait à rendre automatique l'octroi des licences. M. Duchâteau a dit en outre qu'il s'agissait avant tout de réunir les données nécessaires sur les importations provenant des pays asiatiques produisant à très bas prix. Il a mis en évidence l'importance des discussions sur les textiles qui auront lieu lors de la réunion du Conseil de la Communauté du 20.12.77. Il a proposé que des contacts étroits soient maintenus entre la Commission et la Suisse au sujet des résultats de cette réunion.

M. Sommaruga a répondu en substance que l'argument présenté par M. Duchâteau n'était pas acceptable et que dans ces conditions la Suisse devait maintenir intégralement ses considérations économiques et juridiques. Il a notamment fait ressortir qu'il était très possible d'instituer une procédure de surveillance des produits à bas prix sans toucher les produits suisses dont le prix était élevé. Il a dit également que le cas de la Suisse ne pouvait être rangé dans la même catégorie que celui des pays qui produisent à bas prix du fait que la Suisse et la Communauté ont conclu un accord de libre-échange. En conclusion, M. Sommaruga a répété qu'il demandait l'abolition des mesures italiennes. Pour sa part, M. Caillat a ajouté que l'application souple des mesures italiennes et la délivrance automatique des licences étaient incompatibles avec l'attestation technique et que celle-ci devait donc disparaître.

M. Duchâteau a relevé dans sa conclusion la gravité de l'affaire ainsi que la nécessité de maintenir des contacts étroits entre la Commission et la Mission à ce sujet. Ces contacts doivent à son avis conduire à l'assouplissement et aboutir à terme à la suppression des mesures italiennes.

12 Questions douanières et d'origine

121 Rapport du Président du Comité douanier

Le CM a approuvé le rapport du Président du Comité douanier, Comité qui s'est réuni le 16.11.77 à Bruxelles.

122 Décisions du Comité mixte

Par sa décision 1/77, le CM a adopté le texte consolidé du Protocole no 3 de l'ALE relatif à la définition de la notion de produits originaires et aux métho-

des de coopération administratives.

Il a en outre pris une décision 2/77 portant dérogation aux dispositions de la liste A annexée au Protocole no 3. Par cette décision, la règle des 60 % pour les marchandises de la position tarifaire 3819 (certaines substances chimiques) a été prolongée de 13 mois.

Les parties ont ensuite accepté une déclaration du Comité douanier relevant que les listes A et B du Protocole no 3 pourront encore être modifiées à la lumière des expériences pratiques, ainsi qu'une déclaration du Comité douanier selon laquelle des problèmes causés par l'application de la nouvelle règle d'origine de l'art. 8, par. 5 du Protocole no 3 seront examinés d'urgence par le Comité douanier qui présentera une proposition de solution au Comité mixte.

Les délégations ont également pris connaissance du fait que les certificats de mise en circulation des marchandises établis selon l'ancienne procédure seront encore acceptés durant la première moitié de 1978.

Enfin le Chef de la délégation suisse a rappelé que son pays attachait une grande importance au fait que le Comité douanier se penche dès sa prochaine réunion sur des propositions avancées par les pays de l'AELE dans le domaine des règles d'origine en mars 1975.

13 Exportations de la Communauté vers la Suisse de certains produits alcoolisés

Le Chef de la délégation de la Communauté a renouvelé la demande faite depuis 1974 déjà, pour que la taxation suisse sur les chocolats fourrés à la liqueur se fasse sur le poids net et non brut, et a également répété le même sou-

hait, émis lors du dernier CM, concernant les pâtisseries à la liqueur. Il a en outre réémis le voeu, également déjà fait lors du dernier CM, pour que la réduction du droit de monopole accordée par la Suisse pour les chocolats fourrés à la liqueur soit également octroyée aux pâtisseries à la liqueur.

Le Chef de la délégation suisse a rappelé le caractère strictement autonome de la concession suisse faite pour les chocolats fourrés à la liqueur, concession qui ne saurait en aucun cas constituer un précédent. Une demande sera toutefois soumise aux instances compétentes en Suisse pour savoir si une réduction du droit de monopole pour la pâtisserie à la liqueur serait possible.

14 Divers

141 Importation en Italie de fermetures à glissière suisses

Le Chef de la délégation de la Communauté a annoncé que la difficulté principale créée par le système italien d'importation pour les fermetures à glissière, introduit en application du Règlement (CEE) no 646/75 du 13.3.75 instaurant une surveillance desdites importations, a été éliminée. En effet, la marchandise en question peut dorénavant être dédouanée dans tous les postes frontières de première catégorie, par conséquent aussi à Ponte Chiasso.

Le Chef de la délégation suisse a exprimé sa satisfaction face à cette nouvelle, et a demandé une nouvelle fois (plusieurs démarches dans ce sens ont déjà été effectuées par la Suisse) la suppression des deux difficultés restantes en relation avec ledit système italien qui sont des mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives, incompatibles avec l'art. 13 ALE. En effet, l'établissement des licences - qui

sont accordées par le Ministère pour le commerce extérieur à Rome - accuse en moyenne des retards d'un mois ou plus. Si certains exportateurs suisses ont certes noté que certaines licences semblaient établies plus rapidement que par le passé, cette nouvelle est toutefois encore assez incertaine; et la Suisse aimerait avoir plus de précisions à ce sujet. Par ailleurs, une nouvelle licence ne peut toujours encore être demandée par l'importateur qu'après épuisement de la précédente.

Le Chef de la délégation de la Communauté a donné son assurance qu'il ferait tout son possible en vue de l'élimination des difficultés qui subsistent.

142 Exportation de vins d'Italie en Suisse

Le Chef de la délégation de la Communauté a, au dernier moment (à la demande de l'Italie qui considère que cette affaire constitue une contre-mesure suisse aux mesures italiennes concernant les textiles), soulevé le problème de l'exportation de vins d'Italie en Suisse. Par une réglementation interne suisse, les contingents pour le vin rouge en fûts en provenance d'Italie ont été ouverts trimestriellement pour un quart du contingent annuel, alors que, depuis un certain temps, ces contingents étaient semestriels. L'Italie considère qu'elle est discriminée par cette mesure qui ne lui permet pas d'utiliser, d'une manière satisfaisante, notamment en cette fin d'année, les contingents qui lui sont alloués.

La délégation suisse a tenu à dissocier cette affaire de celle des textiles. La situation sur le marché du vin est extrêmement tendue en Suisse, et il faut noter que l'Italie possède les plus grands contingents d'importation pour ces produits, et que c'est pour cette raison que c'est ce pays qui a été touché par la nouvelle réglementation. Cette réglementation est d'ailleurs conforme aux dispositions de l'Accord bilatéral

Suisse - Italie de 1950, par lequel les contingents en question sont réglés, car le volume des contingents n'est pas affecté par la mesure. Enfin, le système trimestriel est le système fixé par ledit Accord, et c'est purement à titre autonome qu'avait été introduit, durant une année, le système semestriel.

2 Comité mixte Suisse - CECA

Le Chef de la délégation de la Communauté a commencé par décrire la situation du marché sidérurgique communautaire qui continue à être préoccupante. La demande est demeurée insuffisante, les importations à bas prix sont toujours aussi inquiétantes et les initiatives pour la restructuration en sont encore à leur premier stade. La production d'acier continue à baisser et le taux d'utilisation des capacités se rapproche des 50 %. Cet état de chose a créé de sérieux problèmes de chômage.

M. Duchâteau a ensuite expliqué le fonctionnement du Plan anticrise de la Communauté après six mois d'expérience. En ce qui concerne les prix, la situation n'est pas encore satisfaisante. Dans ce contexte, il a notamment relevé que la décision établissant des prix minima pour les ronds à béton, qui devait venir à expiration à la fin de 1977, devra être renouvelée.

Le Chef de la délégation suisse a quant à lui décrit l'évolution du marché sidérurgique suisse. Les principaux éléments qui influencent d'une manière déterminante la situation de l'industrie suisse de l'acier (construction) ne se sont guère modifiés depuis le dernier CM. La pression des importations est particulièrement forte, ce qui a réduit la part du marché intérieur détenue par la production nationale, laquelle ne reçoit en outre aucune aide d'Etat. La mise en oeuvre de la restructuration actuellement en cours s'avère difficile en raison de la surcapacité de production existant dans les grands pays producteurs. Il découle de cette situation que les mesures prises par d'autres pays dans le secteur de l'acier ont nécessairement

des effets sur le marché suisse. C'est pourquoi, les autorités suisses suivent avec grande attention les dispositions prises par la Communauté dans le domaine sidérurgique. Elles constatent par ailleurs avec satisfaction que lors des travaux du groupe ad hoc de l'OCDE du 30.11.77, la nécessité d'un re-dimensionnement de l'offre a été reconnue, les restrictions aux échanges ont été rejetées et une procédure d'information et de consultation a été mise sur pied qui exprime également, selon l'avis de la Suisse, la volonté des grands pays producteurs de tenir dûment compte des difficultés des petits pays.

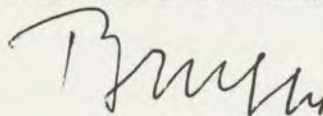
Le Comité mixte est arrivé à la conclusion que les étroits contacts que la Commission et la Mission suisse ont toujours entretenus soient poursuivis sans relâche afin que des solutions puissent être définies, qui soient aussi bien dans l'intérêt de la Suisse que dans celui de la CECA.

Vu ce qui précède, le Département de l'économie publique a l'honneur de

p r o p o s e r

de prendre connaissance et d'approuver le rapport qui vous est soumis.

Département fédéral de l'économie publique



Pour co-rapport:

- DFFD (Direction générale des douanes)

Extrait du procès-verbal:

- DFEP (Division du commerce, Bureau de l'intégration, Secrétariat général, Division de l'agriculture)
- DPF
- DFFD (Direction générale des douanes, Régie des alcools)